

DOCUMENTS À RASSEMBLER

1ÈRE IMMAT. D'UN VÉHICULE ANCIEN JAMAIS IMMATRICULÉ

MANDAT D'IMMATRICULATION
CERFA N°13757*03

Le mandat complété autorise icicartegrise.fr à réaliser les démarches administratives à votre nom.

DEMANDE DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE CERFA N°13750*07

Le document est à remplir et à signer par le(s) nouveau(x) titulaire(s). S'il y a un cotitulaire, indiquer son nom et prénom ainsi que sa signature.

- 3 CARTE D'IDENTITÉ DU TITULAIRE R/V
- JUSTIFICATIF DE PROPRIÉTÉ (CESSION, ATTESTATION SUR L'HONNEUR, FACTURE...)

Un justificatif de propriété du véhicule : Facture d'achat ou certificat de cession ou attestation sur l'honneur précisant que vous êtes propriétaire du véhicule.

- PERMIS DE CONDUIRE CORRESPONDANT À LA CATÉGORIE DU VÉHICULE R/V
 - > S'il s'agit d'une personne physique :
 - Le permis de conduire français ou étranger correspondant à la catégorie de votre véhicule. S'il y a un cotitulaire, veuillez nous fournir la copie de son permis de conduire ou de sa carte d'identité.
 - > S'il s'agit d'une personne morale :
 - Ce document n'est pas nécessaire, seule une pièce d'identité du gérant est à fournir ainsi que l'extrait K-bis à jour. Pour les associations, la pièce d'identité du président et les statuts.

JUSTIFICATIF DE DOMICILE

DE MOINS DE 6 MOIS

Les justificatifs suivants sont acceptés (un seul justificatif à fournir) :

- > Une facture de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone fixe ou portable.
- > L'avis d'imposition, l'attestation d'assurance habitation, titre de propriété.
- Une quittance de loyer délivrée par un professionnel de l'immobilier.

Attention : aucun échéancier ou acte notarié n'est accepté!

Le justificatif de domicile doit être au nom du demandeur. Dans le cas contraire, fournir une attestation d'hébergement avec une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur et un justificatif de domicile de celui-ci.

PROCÈS-VERBAL DU CONTRÔLE TECHNIQUE DE MOINS DE 6 MOIS

Ce document n'est pas nécessaire pour les véhicules de moins de 4 ans ou lorsque le contrôle technique n'est pas obligatoire. (remorques et engins agricoles)

8 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ CONSTRUCTEUR OU ATTESTATION D'ASSURANCE

Le certificat de conformité ou son équivalent délivré par le constructeur ou son représentant en France.

9 PHOTOS DU VÉHICULE

Plusieurs photos du véhicule : À l'avant, à l'arrière, latérale, avec la place constructeur et le numéro de cadre.